



9 octobre 2014

(14-5738)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LA PRODUCTION ET LA VENTE
DES CIGARETTES AUX CLOUS DE GIROFLE**

NOTIFICATION D'UNE SOLUTION MUTUELLEMENT CONVENUE

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2014 et adressée par la délégation de l'Indonésie et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 24 avril 2012, l'Organe de règlement des différends de l'OMC (l'"ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire "*États-Unis – Mesures affectant la production et la vente des cigarettes aux clous de girofle*" (WT/DS/406).

Conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord"), l'Indonésie et les États-Unis notifient à l'ORD qu'ils sont parvenus à une solution mutuellement convenue de la question soulevée par l'Indonésie dans l'affaire "*États-Unis – Mesures affectant la production et la vente des cigarettes aux clous de girofle*" (WT/DS/406).

Eu égard à la solution mutuellement convenue, l'Indonésie retire la demande qu'elle a adressée à l'ORD (distribuée sous la cote WT/DS406/12) conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord en vue d'être autorisée à suspendre à l'égard des États-Unis l'application de concessions et d'autres obligations au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* et de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation*. L'Indonésie ayant retiré sa demande au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord, les États-Unis retirent leur objection à cette demande (distribuée sous la cote WT/DS406/13).

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux conseils et comités concernés, ainsi qu'à l'ORD.

(signé)
S.E. M. Iman Pambagyo
Représentant permanent adjoint de
l'Indonésie auprès de l'Organisation
mondiale du commerce

(signé)
S.E. M. Michael Punke
Représentant permanent
des États-Unis auprès de l'Organisation
mondiale du commerce